

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 02 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 02 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **MARDI 02 DÉCEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 26 novembre 2025.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjointes, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, M. RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme DECRIEM Marie-Christine a donné procuration à Mme ALLOUCHERIE Françoise.
M. CATTEZ François a donné procuration à Mme BLONDEL Suzette.
M. BOULET Guillaume a donné procuration à M. OBOEUF Gérard.
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
M. HERNOUT Serge a donné procuration à M. DONDAINE Pascal.
M. DUBUISSON Frédéric a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : Mme BLONDEL Suzette

Fin de la séance : 21h20

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA CAPSO - AUTORISATION DE SIGNATURE.

2025-12-N° 12

En 2021, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais a sollicité les intercommunalités pour conclure sur chacun de leur territoire une Convention territoriale globale (CTG). C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, les communes du territoire et la CAF ont signé ce nouveau cadre d'intervention, visant à coconstruire un projet de renforcement des services aux familles en cohérence avec le champ de compétences de chacun.

Cette convention doit être renouvelée et co-signée par la CAF, la MSA, les communes, le RPC "la croisée des villages", le RPC de la Morinie, le RPI de l'Hermitage, le SIVU de Théroutanne et la CAPSO avant le 31 décembre 2025 et portera sur la période 2026-2030. L'enjeu du renouvellement de cette convention est notamment financier puisqu'il conditionne le maintien des financements en cours pour les offres de service existantes, que ce soit pour la CAPSO, les communes ou tout autre gestionnaire. Au vu des divers financements apportés au territoire dont le montant s'élève à 5 238 444 € (prestations de service et bonus), dont 2 021 318 € au gestionnaire CAPSO, la CAF joue un rôle prépondérant dans la cohésion sociale du territoire.

Comme pour les années précédentes, en complément de la CTG, des conventions de financement seront conclues entre la CAF et les gestionnaires de services (CAPSO, communes, centres sociaux, ...).

La CTG vise à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle traite ainsi des domaines de la petite enfance, de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale, du logement, de la politique de la ville ou encore de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits (santé, numérique, ...).

Afin de répondre au mieux aux besoins des habitants, le renouvellement de la CTG repose sur :

- une évaluation de la CTG précédente,
- une actualisation du diagnostic territorial : offre de service financée, données de l'observatoire petite enfance et de l'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer, diagnostic du plan local de l'habitat, bilans de la médiation santé, diagnostic des projets sociaux des centres sociaux, données descriptives issues des partenaires, ...
- et surtout une phase de concertation à l'échelle des bassins de vie permettant de faire émerger les objectifs et enjeux prioritaires du territoire.

La rédaction de la nouvelle convention formalise les objectifs identifiés collectivement et inclut les projets et dispositifs stabilisés.

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la CTG.

La convention prévoit une clause d'actualisation pour intégrer les éventuels nouveaux projets portés par les nouvelles équipes municipales et intercommunales suite au renouvellement des mandats de 2026.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - D'APPROUVER les termes de la Convention territoriale globale ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

